

VILLE
DE
GOMMEGNIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de Convocation 16 octobre 2017 Date d'affichage 16 octobre 2017 Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19</p>	<p>L'an deux mille dix-sept le Lundi vingt-trois octobre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie de Gommegnies, en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves FIERAIN, Maire.</p> <p>Etaient présents M FIERAIN Jean-Yves – Mme SACLEUX Sabine – M. TAQUET Damien M. FRANCK Jean-Luc - M. SERVAIS Valéry- M. LOUVRIER Sébastien- M. MOUILLAT Cyril – M MATHIEU Grégory- M. BRUNELLE Yvon - Mme HOUZIAUX Danièle- Mme DORGE Isabelle- M. DEROISSART Jean – Mme MENDES Laëtitia - Mme POLET Gaëlle – Madame MASSON Sylvie - Mme SALANDRE Coralie - M GUIOST Benoit Mme VITO Christiane Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusé (s) : Madame LERCH Alexandra (procuration donnée à M TAQUET Damien)</p> <p>Absent (s) :</p> <p>*** Madame SACLEUX Sabine a été élue secrétaire de séance.</p>
--	---

N°2017/27 Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 juin 2017

Après en avoir délibéré, Par 17 voix pour, 1 abstention et 1 contre,
le conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du
21 juin 2017.

Monsieur Deroissart souhaite qu'une remarque soit intégrée au Procès-verbal :
« Monsieur DEROISSART souhaite que les subventions aux associations ne soient pas
allouées uniquement suivant un pourcentage d'augmentation commun à toutes associations »

N°2017/28 Objet : Location du logement situé 1076 rue du cheval Blanc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 24 mars 2015 relative à la
mise en location du logement situé 1076 rue du cheval Blanc.

Il informe que le Conseil Municipal que les locataires actuels ont signifié leur volonté de quitter le logement au 01/11/2017.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'en fonction du nombre de demandes, Monsieur le Maire pourra baisser le prix du loyer précédemment fixé jusqu'à la somme de 700€,

Il charge le Maire de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en location du dit logement.

N°2017/29 Objet : Vote des subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de discuter des demandes de subventions exceptionnelles aux associations.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- La Fléchette Gommegnionne 350€
- Comité Sport et Loisirs de Gommegnies 150€

N°2017/30 Objet : remboursement des tickets des régies, cantine et aide aux devoirs

L'inscription et le paiement des repas et activités périscolaires se faisant désormais via le portail famille, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de permettre le remboursement aux parents des tickets d'aide aux devoirs et des tickets de cantine non utilisés.

L'inscription et le paiement des repas et activités périscolaires se faisant désormais via le portail famille.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter que les tickets des régies Aide aux devoirs et Cantine scolaire soit remboursés à tous les parents qui ont feront la demande avant le 31/12/2017.

Les tickets, en bon état, devront être restitués au secrétariat de la Mairie et accompagnés d'un RIB. Le remboursement se fera sous forme de mandat administratif.

N°2017/31 Objet : Recensement de la population 2018 – création de cinq poste d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Monsieur le Maire résume les missions qui incomberont à ces agents.

La distribution des enveloppes d'information, le repérage et l'établissement du carnet d'adresse en amont de la rencontre avec les administrés,

Le mode de réponse privilégié est la déclaration en ligne, les agents devront vérifier le bon retour des bulletins individuels sur la plateforme dédiée et pourront à défaut accepter les documents en version papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à procéder à la création de cinq postes d'agents recenseurs, conformément à l'article 2 et l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La création de ces cinq postes se fera sur la période du 2 janvier 2018 au 28 février 2018.

Décide que la rémunération des agents se fera commue suit :

Les agents seront payés à raison de :

- 1.80€ (brut) par feuille de logement remplie
- 1.20€ (brut) par bulletin individuel rempli
(Sur la plateforme dématérialisée ou en version papier)
- 25€ (brut) par séance de formation

N°2017/32 **Objet :** Approbation du transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T., la C.C.P.M. a la faculté de se doter de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

En outre, lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation de la forêt de Mormal qui est un élément phare du projet de territoire de la C.C.P.M. Parmi les enjeux majeurs du projet figure la nécessité d'une offre structurée d'équipements sportifs à savoir notamment des promenades pédestres, équestres et cyclistes.

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire du 26 septembre.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximal de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté, se sont déjà prononcés en faveur du transfert (CE, 3 mai 2002, req n°217654, commune de Laveyron). A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements sportifs suivants situés dans la forêt de Mormal :*

-circuits cyclistes (voies vertes) :

- sentier de la zone du cerf,
- boucle de la rouge mer

-Circuits pédestres :

- circuit des géants (départ croisil 3 km),
- circuit de l'ermitage (départ croisil 6km),
- circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1.5 km).

-Tronçon équestre de la pâture d'Haisne

-Agrès sportifs de la pâture d'Haisne » à compter du 01 janvier 2018 .

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
19	00	00

Décide :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements sportifs suivants situés dans la forêt de Mormal :*

-circuits cyclistes (voies vertes) :

- sentier de la zone du cerf,
- boucle de la rouge mer

-Circuits pédestres :

- circuit des géants (départ croisil 3 km),
- circuit de l'ermitage (départ croisil 6km),
- circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1.5 km).

-Tronçon équestre de la pâture d'Haisne

-Agrès sportifs de la pâture d'Haisne » à compter du 01 janvier 2018

N°2017/33 Objet : Approbation du transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T., la C.C.P.M. a la faculté de se doter de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

Il convient de souligner que le projet de territoire de la C.C.P.M. dispose qu'il serait opportun de « simplifier les démarches administratives et coordonner les partenaires » et mentionne « la mise en place de guichets uniques ».

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximal de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté, se sont déjà prononcés en faveur du transfert (CE, 3 mai 2002, req n°217654, commune de Laveyron). A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à compter du 01 janvier 2018,
- De dire qu'un projet de Maison de services au public est engagé à Landrecies et que la C.L.E.C.T. sera en conséquence saisie.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
19	00	00

Décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à compter du 01 janvier 2018,
- De dire qu'un projet de Maison de services au public est engagé à Landrecies et que la C.L.E.C.T. sera en conséquence saisie.

...Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits. Suivent les signatures

Pour copie conforme, Le Maire, **Jean-Yves FIERAIN.**

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Sous-Préfecture

Publiée le 30/10/2017

Document certifié conforme,

Le Maire, **Jean-Yves FIERAIN.**



.....

Autres points débattu sans prise de délibération

- *Aménagement de la bibliothèque :*

*Discutions sur l'aménagement de la bibliothèque dans le logement Place du général de Gaulle,
Des devis de travaux vont être demandés...*

- *Proposition de cession de terrain*

Prise en considération de la demande, reconnaissance de l'intérêt d'un tel accord

*Discussion reportée après étude de la faisabilité du passage et les modalités financières de la cession
(frais de bornage....)*

- *Point sur l'avancement des travaux et la Sécurité rue René Jouglet*